



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023 – 18 heures 30

Etaient présents : 11

DELFOLIE Yves – DECOSTER Christine --GRASSET-TURCQ Sévérine - BOUREL Michel - MOULART Fabienne – CITERNE Denis –DULONCOURTY Evelyne- VANCAYZEELE Véronique-DUCROQUET Louis-Alexandre -LEVANT-BOULINGUIEZ Paméla - LEROY Jean-Alain-

Ont donné procuration : 3

Patrick DEROULLERS à Christine DECOSTER
Odile DEFOSSEZ à Yves DELFOLIE
Philippe MAES à Jean-ALain LEROY

Était absent :1

Paul Gruson

Effectif du conseil municipal :	15
Présent en séance :	11
Procuration :	03
Absent :	01

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

Secrétaire de séance : Michel BOUREL

1) VALIDATION DU PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023.

Monsieur le Maire demande, s'il y a des observations.

Monsieur le Maire souhaite préciser que dans ce PV , que lors de l'état des lieux de l'institut Karène (fait par un huissier en date du 21 février 2023), l'ensemble des radiateurs étaient en état de marche.

Alors que dans le PV du 28/09/2023 rédigé par Madame LEVANT il est fait référence a un radiateur en panne depuis 2021 donc ce qui est en contradiction avec l'état des lieux faits par l'huissier en février 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Votes pour : **14**

Votes contre : **00**

Abstention : **00**

2) BP 2024 OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire demande à Mme WILLERVAL de présenter cette délibération. Une collectivité locale ne peut anticiper une dépense d'investissement sur le prochain budget sans avoir de délibération.

Avec ce vote, la municipalité pourra par exemple payer le nouveau colombarium au cimetière et les dernières factures de la salle.

- **Principe :**

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget,

En section de fonctionnement, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent

De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

En section d'investissement, et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Sur ces principes, il vous est proposé :

- D'ouvrir de façon anticipée les crédits suivants de la section d'investissement :

Article ou Opération	Budget 2023	25 %	Proposition D'ouverture anticipée
2051 Concession droits similaires	2000€	500€	500€
2116 Cimetière	11 000€	2750 €	2750 €
2157 Matériel et outillage roulant	5000 €	1250 €	1250 €
2158 Autres matériels et outillage	9100 €	2275 €	2275 €
2184 Matériel de bureau	3209 €	802.50 €	800 €
2183 - Matériel informatique	1200 €	300€	300 €
2188 - Autres immo corporelles	37100 €	9275 €	9275€
21538- Réseaux d'électrification	1000 €	250 €	250 €
231 Immobilisations en cours	1 713 627.59€	428 406 €	428 406 €
16 Remboursement d'emprunt	46 000€	11 500€	11 500€
TOTAL	1 829 236 .59€	457 308.50€	457 306€

Après en avoir délibéré, à la majorité :

Votes pour : **13**

Votes contre : **00**

Abstention : **01 (Mr MAES)**

3) TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-41 et L. 5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure dans leur version en vigueur à la suite de l'arrêté préfectoral en date du 18 août 2023 ;

Vu le projet de statuts de la communauté d'agglomération, annexé à la présente délibération ;

Considérant, en droit, que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce déjà, au lieu et place des communes qui le composent, les compétences fixées par le Code général des collectivités territoriales pour une autre catégorie d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, cet établissement peut se transformer, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création, en établissement public de cette catégorie par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations de l'établissement public de coopération intercommunale transformé sont transférés au nouvel établissement public qui est substitué de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'acte duquel la transformation est issue ; que l'ensemble des personnels de l'établissement transformé est réputé relever du nouvel établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes ; que les conseillers communautaires composant l'organe délibérant de l'ancien établissement conservent leur mandat, pour la durée de celui-ci restant à courir, au sein de l'organe délibérant du nouvel établissement ;

Considérant, en l'espèce, que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce, en lieu et place de ses communes-membres, les compétences fixées par l'article L. 5216-5 du CGCT pour les communautés d'agglomération ;

Considérant que la CCFI, qui comprend 102 688 habitants (INSEE 2023) autour des villes-centres d'Hazebrouck (21 464 habitants) et de Bailleul (15 026 habitants), remplit également les conditions démographiques de création d'une communauté d'agglomération ;

Par conséquent, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure entend donc solliciter sa transformation en communauté d'agglomération pour le 1er janvier 2024.

Les nouveaux statuts, annexés à la présente délibération, prennent en compte la dénomination des compétences exercées par une communauté d'agglomération et fixées à l'article L. 5216-5 du CGCT.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur la transformation proposée ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ; que la transformation est alors prononcée par arrêté du représentant de l'État ;

Il vous est proposé :

- **d'émettre** un avis favorable à la transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'Agglomération, dont les statuts sont joints en annexe de la présente délibération, à compter du 1er janvier 2024.

Un échange a lieu entre l'ensemble des conseillers qui sont à la majorité contre la transformation de la CCFI en communauté d'agglomération.

Monsieur BOUREL intervient pour dire qu'il a participé à une réunion sur la possibilité de création de ramassage scolaires ou de particuliers mais qu'en arrivant à celle-ci il s'est aperçu que tout était bouclé que les destinations citées étaient Hazebrouck_ bailleul- Steenvoorde et que le coût de ce service n'avait pas été abordé. Monsieur BOUREL ajoute qu'une grande partie des Maires présents à cette réunion étaient tous des vice-présidents de la CCFI.

Monsieur BOUREL précise que la CCFI donne cela à un cabinet d'études d'où les cartes mais qu'il est très difficile de faire modifier les choses. Il est quand même important de participer à ces réunions pour donner son avis.

Monsieur LEROY dit que la CCFI minimise le rôle des Maires

Monsieur le Maire ose espérer un peu de bons sens de la CCFI. La CCFI devra faire des choix et mettre la main à la poche sur la cité de la bière et ainsi faire des arbitrages en matière de finances.

Madame DECOSTER et Mme VANCAYZEELE indiquent que des coûts importants seront imposés par ce passage tant pour la bibliothèque (changement de nom et de logo) ainsi que pour la communauté d'agglo qui devra changer son logo, les papiers à entête ...

Après en avoir délibéré, à la majorité :

Vote pour : **01**

Votes contre : **13**

QUESTIONS DIVERSES

Changement du jour du conseil

Monsieur le Maire ne voit pas d'objection au changement de jour du conseil sauf quand il y a un délai à respecter.

Le jeudi ne peut être retenu car Mme DECOSTER n'est pas disponible et Monsieur le Maire tient à ce que la première adjointe soit présente.

Jour de carence

Monsieur le Maire rappelle que la délibération a été adoptée à l'unanimité concernant le règlement des prestations extra scolaires.

Lors du prochain conseil municipal une nouvelle délibération passera avec une mise en place de pénalité pour les personnes s'inscrivant hors délai et une proposition revue sur les jours de carence.

Monsieur Jean Alain LEROY pose une question : « Que se passe-t-il si l'école demande à la famille de récupérer son enfant ? »

« Quelle est la solution pour les parents qui de manière récurrente indiquent le jour même que leur enfant mange à la cantine.

Madame Paméla LEVANT en réponse demande à la mairie d'appliquer un tarif plus élevé pour les parents qui inscrivent leur enfant tardivement

COMMUNICATION DU MAIRE

ETUDES DIRIGÉES

9 retours sur 50 enfants concernés donc pas de changement

ACM

Il y aura des ACM durant chaque vacances (Vacances d'hiver, vacances de printemps, été 3 semaines et vacances d'automne.)

ASTREINTE DES ELUS

Impossibilité de mettre en place des astreintes.

COMMISSION MENU

Prochainement mise en place